RÈGLEMENT (CEE) N° 1958/81 DU CONSEIL

du 13 juillet 1981

modifiant le règlement (CEE) n° 3497/80 fixant le régime applicable aux échanges commerciaux avec la république de Chypre au-delà du 31 décembre 1980

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le règlement (CEE) n° 3497/80 [1] fixe entre autres, dans l'attente de l'entrée en vigueur du protocole à l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la république de Chypre, à la suite de l'adhésion de la République hellénique à la Communauté, les dispositions visant à tenir compte de cette adhésion ; que la durée d'application de ces dispositions, étant liée par ledit règlement à celle du régime commercial qu'il établit, est limitée au 30 juin 1981 ;

considérant que ledit protocole n'entrera en vigueur que le 1er août 1981 ; qu'il y a lieu, dès lors, de modifier le règlement précité en vue de proroger jusqu'au 31 juillet 1981 la durée d'application des dispositions de ce règlement qui visent à tenir compte de l'adhésion de la République hellénique,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les dispositions figurant à l'annexe du règlement (CEE) n° 3497/80 sont applicables jusqu'au 31 juillet 1981.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Il est applicable à partir du 1er juillet 1981.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 13 juillet 1981.

Par le Conseil

Le président

Lord CARRINGTON

[1] JO n° L 367 du 31. 12. 1980, p. 1.